

A3L TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 4 000 €

Siège social : 11 Rue Louis Aragon 31120 PORTET-SUR-GARONNE

911 907 202 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10/02/2026

Au siège social,
Le 10/02/2026,
À 14 heures,

Monsieur Ayoub LAGHZAOU, Associé unique et Président de la société A3L TRANSPORT, S.A.S.U. au capital de 4 000 Euros, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à compter de ce jour, à l'activité suivante : le transport de personnes en véhicules légers avec chauffeur (VTC), à l'exclusion des services de taxi.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société A3L TRANSPORT, en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'adresse du siège social de la société, sa dénomination, sa durée et le montant de son capital ne sont aucunement modifiés. Seul son objet est modifié conformément à la première décision prise ci-avant.

Le capital social reste fixé à la somme de 4 000 Euros. Il sera désormais divisé en 4 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 4 000, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Associé unique, en échange des 4 000 actions qu'il possède.

Il est précisé que la société conserve le régime de l'impôt sur les sociétés (IS), afin d'assurer une continuité du régime fiscal applicable.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la transformation de la Société A3L TRANSPORT en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, sous la décision précédente, l'Associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Compte tenu des décisions prises ci-avant de transformation de la société, le mandat du Président prend fin.

L'Associé unique nomme en qualité de Gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, **Monsieur Ayoub LAGHZAOU**I, né le 20/09/1978, à Salé (Maroc), de nationalité française, demeurant au 11 Rue Louis Aragon 31120 PORTET-SUR-GARONNE, France.

Monsieur Ayoub LAGHZAOU I déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de l'en empêcher.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts de la société, tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

L'Associé unique décide que la rémunération du Gérant sera fixée ultérieurement.

En outre, ses cotisations sociales seront prises en charge par la société, ainsi que les frais qu'il avancera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur fourniture des pièces justificatives.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui clôturera le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux mêmes règles.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société par actions simplifiée, en société à responsabilité limitée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au Cabinet BJL CONSULTANTS Expertise comptable et Commissariat aux comptes, représenté par Monsieur Jean TOUBOUL, situé au 31 avenue Champollion, 31100 TOULOUSE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide de signer les présentes par voie de signature électronique, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du prestataire de services SignNow et déclare en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable.

L'Associé unique :

- Déclare que le présent document sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé ;

- Reconnaît que la solution de signature électronique offerte par SignNow correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre chaque signature et les présentes.
- Reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le Contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.
- Reconnaît et accepte que la date de signature des documents sera réputée être le 10/02/2026, nonobstant toute signature électronique apposée à une date ultérieure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Monsieur Ayoub LAGHZAoui

Certifié conforme à l'original

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LAGHZAoui', with a stylized flourish underneath.